

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

| | |
|---|--|
| Date de convocation 26 avril 2021 | L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 | Étaient présents, M. BERGUE Rémi, Mme FABRO Nora, Mme FRANGEUL Brigitte, Mme LANDEMAINE Evelyne, Mme MOUSSAY Evelyne, M. FOUQUET Jean-François, M.MACHEREZ Gérard, M. SAVARY Gustave, M. THUAULT Philippe, RONCIN Olivier formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 11 membres. Absent excusé : M PINGAULT Aurélien Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme MOUSSAY Evelyne |
| Délibération n° 2021-36 Objet : maintenance alarme incendie et formation | |

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal que les établissements neufs recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie, dont fait partie la mairie, sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Le plan d'évacuation des locaux, accompagné des consignes de sécurité, doit être affiché. Les établissements doivent être équipés d'un système d'alarme. Il doit être audible de tout point du bâtiment. Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement qui doit s'assurer de son bon état de fonctionnement.

Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale, instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

Madame la maire présente deux devis de la société EUROFEU qui contrôle déjà les extincteurs de la commune :

- formation à la sécurité incendie de 1h30 pour 8 personnes maximum : 525.36€ TTC
- vérification annuelle alarme incendie: 136.44€ TTC

Après examen du devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les devis de l'entreprise EUROFEU pour un montant de 525.36€ TTC et 136.44€ TTC.
- **CHARGE** Madame La Maire à procéder au mandatement des factures

Délibération n° 2021-37

Objet : DEVIS de l'entreprise Jardin Goupil

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis de l'entreprise Jardin Goupil pour des travaux d'électricité pour brancher un défibrillateur à la mairie et des travaux d'électricité à l'école dans la salle informatique.

- Devis de branchement pour le défibrillateur : 544.57€ TTC
- Devis des travaux d'électricité à l'école dans la salle informatique : 7 499.69€ TTC

Après examen du devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les devis de l'entreprise Jardin-Goupil pour un montant de 544.57€ et 7 499.69€ TTC
- **CHARGE** Madame La Maire à procéder au mandatement des factures

Délibération n° 2021-38

Objet : DEVIS SARL Transport Pierre

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis de l'entreprise Transport Pierre pour des travaux de voirie à Chauvallon.

- Devis n°517 pour 30 tonnes de 0.315 primaires + transport : 311.47€ TTC
- Devis n°518 pour 30 tonnes de 0.315 secondaires + transport : 386.51€ TTC

Après examen du devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis n°517 de l'entreprise Transport Pierre pour un montant de 311.47€ TTC
- **CHARGE** Madame La Maire à procéder au mandatement des factures

Délibération n° 2021-39

Objet : Demande de Subvention de la région – Relance Investissement Communal

La région des Pays de La Loire a mis en place un plan de Relance Investissement Communal.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Les communes concernées, sont les communes des Pays de La Loire de moins de 5 000 habitants.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT.

Le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 €

Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet. Ce fond, transitoire à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, débutera dès son vote. Les dossiers devront être déposés avant le 30 Juin 2021.

1 - Description détaillée du projet :

Le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition de plusieurs équipements et travaux essentiels au bon fonctionnement de la commune, du parc locatif, de la sécurité et des prestations.

2 – Estimation détaillée du projet :

| DEPENSES | Total HT | TVA | Total TTC |
|---|------------------|-----------------|------------------|
| Changement de fenêtre à l'Ecole | 1 165.00 | 66.25 | 1231.25 |
| Mise aux normes installation électrique – salle informatique de l'Ecole | 6249.74 | 1249.95 | 7499.69 |
| Mise aux normes installation électrique – hangar communal, Place du Midi | 1 931.48 | 386.30 | 2 317.78 |
| Cavernes cimetière | 1 376.20 | 275.24 | 1651.44 |
| Borne à incendie | 1085.00 | 217.00 | 1302.00 |
| Cuve à fuel pour hangar communal | 1 250.00 | 250.00 | 1 500.00 |
| Création branchement électrique pour installation du défibrillateur | 453.01 | 90.76 | 544.57 |
| Achat de 2 radiateurs pour le salon de coiffure | 637.02 | 127.40 | 764.421 |
| Achat de poubelles + plaque de rue et n° de rue | 835.30 | 167.06 | 1002.36 |
| Travaux de réparations de voirie | 3 046.10 | 609.22 | 3 655.32 |
| Pause de claustras pour un logement communal | 2 150.74 | 430.15 | 2 580.89 |
| Panneaux signalétiques (participation citoyenne (2), « 30 » (2), panneaux pique-nique | 717.36 | 143.47 | 860.83 |
| Travaux d'assainissement Rue Nationale | 646.76 | 129.35 | 776.11 |
| Travaux peintures/ tapisserie logements locatifs communaux | 1 528.54 | 305.33 | 1833.74 |
| Travaux empierrement voirie | 253.15 | 51.91 | 311.47 |
| Total des dépenses | 23 325.40 | 4 505.80 | 27 831.20 |

3 – Plan de financement prévisionnel :

| RECETTES (€ HT) | Total HT |
|---|--------------------|
| <i>Région – Relance Investissement Communal</i> | 4 665.08€ |
| <i>Fonds propres de la commune</i> | 18 660.32€ |
| TOTAL | 23 325.40 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter la subvention de la région dans le cadre du plan de relance investissement communal,
- **APPROUVE** les projets et le total des dépenses
- **CHARGE** Mme la Maire d'établir le dossier et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à son aboutissement
- **CHARGE** Madame La Maire d'engager les dépenses.

Délibération n° 2021-40

Objet : Demande de Subvention de la région – « une naissance, un arbre »

La région des pays de la Loire propose aux communes de rejoindre l'opération « une naissance, un arbre ». La Région interviendra, alors à hauteur de 15€ par arbre planté.

Le Conseil Municipal a retenu un espace pour planter les arbres : la zone humide de la parcelle D 736 appartenant à la commune et classée en 1AUh, avec un accès par la rue des Bruyères.

Chaque année, une cérémonie sera organisée pour les naissances n-1.

Le Conseil Municipal sollicite la subvention pour le programme sur 3 ans : 2020-2023.

Après examen du devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter la subvention de la région dans le cadre de la subvention « une naissance, un arbre »,
- **CHARGE** Mme la Maire d'établir le dossier et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à son aboutissement
- **CHARGE** Madame La Maire d'engager les dépenses.

Délibération n° 2021-41

Objet : Devis ELB, Travaux d'accessibilité aux commerces annule et remplace la délibération 2020.43

Des travaux d'accessibilité aux commerces ont été réalisés en 2020, devant le café des sports, rue Nationale par l'entreprise ELB pour un montant de **11 450.40€ TTC**.

Ce montant était prévu au budget de la commune 2020 au compte 2313 dans la délibération 2020.43. Ils ont été reportés sur le budget 2021 au compte 2151 car ce sont des travaux de voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

- **VALIDE** le changement de compte pour payer la facture ELB de 11 450.40€ TTC
- **CHARGE** Mme la Maire de régler la facture avec le budget commune 2021 au compte 2151

Délibération n° 2021-42

Objet : Délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 avril 2019,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 21 juillet 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures 35 minutes hebdomadaire d'adjoint technique polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 21 juillet 2021.

Article 4 : Exécution

La Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° 2021-43

Objet : Projet d'implantation du parc éolien sur la commune du Ribay par la société RWE renouvelables France

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par les sociétés RWE RENOUEVABLES France et ABO WIND, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « les Projets »).

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels des Projets pour les deux sociétés. Le conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de la société qui sera retenue pour la réalisation du Parc Eolien ;

Considérant que les sociétés RWE RENOUEVABLES France et ABO WIND ont précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant les différentes données fournies par les deux sociétés (étude, note de synthèses,...)

Après examen des dossiers et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet

Délibération n° 2021-44

Objet : Construction de logements locatifs avec Mayenne Habitat

Dans sa délibération n° 2018-85 du 29 novembre 2018, le conseil municipal, concernant la vente de parcelles à Mayenne Habitat pour la construction de 4 logements locatifs, a mentionné à tort et par erreur une estimation des domaines pour fixer le prix de vente.

Or la commune ayant moins de 2000 habitants, celle-ci n'est pas tenue de faire une estimation auprès des domaines, il n'y en a donc pas eu.

Il convient donc de reformuler la délibération comme suit :

M le Maire,

Donne connaissance aux Conseillers Municipaux du projet de l'Office Public de l'Habitat de la Mayenne, **Mayenne Habitat**, relatif à la construction de 4 logements individuels.

Sur le terrain de communal du lotissement des Tisserands, sur les parcelles cadastrées C n°1121, 1122, 1123, 1125, 1126, 1128. **Précise** les conditions d'interventions de Mayenne Habitat, à savoir la cession par la commune du terrain viabilisé, au prix de 15 € le m², dans la limite de 375m² par logement. Par « terrain viabilisé » il faut entendre la production, pour chaque logement, outre la voirie, en limite du terrain mis à disposition, des réseaux publics :

- d'assainissement EU et EP (y compris regard de raccordement). En cas d'absence de réseau public d'assainissement, la commune s'engage à prendre en charge l'installation du dispositif individuel lié à l'opération,
- d'eau potable (y compris citerneaux),
- d'électricité (y compris mise en place des coffrets EDF en limite de parcelle ou intégrés en façade suivant le projet d'implantation des logements),
- de téléphone (y compris regards), de télévision en cas de desserte collective,
- dans l'hypothèse où les bornes doivent être remplacées sur le terrain, l'intervention du géomètre serait à la charge de la commune.

En cas de surcoût dû aux caractéristiques du terrain, à des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la commune, et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération, la collectivité s'engage, sur demande de Mayenne Habitat, à financer ce surcoût.

En cas d'abandon du projet, sur décision de la commune, l'ensemble des frais engagés pour l'opération sera remboursé à Mayenne Habitat.

Invite l'assemblée à examiner cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette modification sur la délibération 2018-85 du 29 novembre 2018